

Guide d'instructions

Appel de projets

Le Pôle régional en enseignement supérieur de l'Estrie (PRESE) est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec. Son mandat est de favoriser la collaboration entre les six établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'Estrie : Cégep de Sherbrooke, Collège Champlain – Lennoxville, Cégep de Granby, Collégial du Séminaire, Université de Sherbrooke et Université Bishop's.

Note importante : le financement des projets qui seront retenus dans le cadre du concours 2026 est conditionnel à la confirmation du financement du MES au *Programme des pôles régionaux en enseignement supérieur*.

Admissibilité

Les projets doivent obligatoirement viser **au moins un** des objectifs suivants :

1. favoriser l'accessibilité des personnes à l'enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (par exemple: les étudiants autochtones, les étudiants de première génération, les personnes en situation de handicap, issues de régions rurales, femmes en STIM, hommes de manière généralisée, etc.);
2. améliorer la fluidité des parcours de formation et assurer des transitions harmonieuses et de qualité visant à renforcer la persévérance des étudiantes et étudiants en enseignement supérieur;
3. répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi, notamment dans un contexte de qualification ou de requalification, donnant accès à des formations tout au long de la vie;
4. déployer des stratégies de promotion et de recrutement en enseignement supérieur, en favorisant le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire.

Ces objectifs ont été établis par le ministère de l'Enseignement supérieur, en conformité avec le [Plan d'action pour la réussite étudiante en enseignement supérieur \(PARES\) 2021-2026](#).

Le présent concours sert à appuyer le démarrage de projets ou des projets déjà en cours. Les sommes accordées aux projets retenus par ce concours doivent être perçues comme ponctuelles et non récurrentes.

Le projet doit être réalisé **en collaboration** et mettre à contribution **au moins deux établissements** membres du PRESE, idéalement plus de deux. Sur demande, le bureau de coordination du PRESE pourra guider et accompagner un demandeur dans sa quête de personnes collaboratrices dans un autre établissement.

Le projet peut aussi s'adjoindre d'autres partenaires (organismes publics, privés ou OSBL) de la région de l'Estrie, afin de contribuer au développement régional. **La responsabilité du projet doit cependant être assumée par une ou des personnes employées des établissements membres du PRESE.**

Précisions concernant la recherche

Le présent concours ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche. Les seuls projets de recherche qui pourront être recevables dans le cadre de ce concours sont ceux qui satisferont aux trois critères suivants:

- répond directement à au moins un des objectifs du concours (voir ci-haut);
- répond à un besoin régional ou à un besoin stratégique pour les établissements membres du PRESE;
- ne pourrait être admissible à d'autres concours de financement de la recherche.

Précisions concernant les dégrèvements de tâche enseignante

Les octrois du PRESE ne garantissent aucun dégrèvement de tâche. **Tous les dégrèvements ou dégagements de tâche nécessaires à la réalisation du projet doivent être préalablement validés et approuvés par les instances habituelles des établissements concernés.**

Précisions concernant le développement pédagogique

Ce concours n'est pas destiné à financer le développement d'arrimages de programmes (DEC-BAC, passerelles, programmes conjoints, etc.). Cependant, certains projets pourraient être admissibles, à condition de présenter un développement pédagogique significatif et stratégique et d'avoir un caractère innovant.

Les projets nécessitant des libérations de charge d'enseignement pour la création d'un nouveau cours ne sont pas admissibles à ce concours.

Modalités

Le projet doit être déposé et porté par une ou des personnes employées des établissements membres du PRESE : Cégep de Sherbrooke, Collège Champlain - Lennoxville, Cégep de Granby, Collégial du Séminaire de Sherbrooke, Université de Sherbrooke ou Université Bishop's.

Les demandes de subvention doivent être soumises selon les modalités suivantes :

1. Pour que le projet soit évalué par le jury, **un formulaire d'intention doit être soumis par courriel au plus tard le 17 décembre 2025 avant 18 h**, à la coordonnatrice du PRESE, Sophie Vincent (Sophie.Vincent@USherbrooke.ca). Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'intention prévu à cette fin. Cette étape n'est pas une étape de sélection, mais elle est obligatoire pour faire connaître aux directions des établissements les projets en préparation;
2. Le formulaire de dépôt de projet peut être rempli en français ou en anglais à partir du document *PRESE-Formulaire-Concours H2026*;
3. Le formulaire doit être rempli par la ou les personnes responsables du projet (membre du corps professoral ou du personnel d'un établissement membre du PRESE);
4. Le formulaire doit contenir un budget détaillé justifiant la somme demandée pour la réalisation du projet. Si d'autres sources de financement obtenues ou potentielles peuvent appuyer le projet, il faut également le préciser;
5. La date limite pour déposer le formulaire de soumission de projet est le **23 février 2026, avant 18 h**. Il doit être transmis à la coordonnatrice du PRESE, à Sophie.Vincent@USherbrooke.ca.

Durée et montants

Le montant pouvant être accordé à un projet varie de 15 000 \$ jusqu'à 60 000 \$ (maximum). Les projets doivent se dérouler sur une période d'une année, et ne peuvent débuter avant le 1^{er} mai 2026. Aucune dépense effectuée avant cette date ne sera admissible.

Dans le cas de projets de collaboration nécessitant moins de 15 000 \$, les demandes sont traitées hors concours, selon les fonds disponibles. Veuillez contacter directement le bureau de coordination du PRESE pour connaître les modalités de soumission de projets (en écrivant à Sophie.Vincent@USherbrooke.ca).

Dépenses

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet, et justifiées par sa nature même. Les dépenses suivantes sont admissibles dans l'élaboration du budget :

- les coûts de suppléance, de remplacement du personnel de l'enseignement supérieur, ou de dégageant ou de dégrèvement de charges d'enseignement (dans le respect des conventions collectives);
- les frais associés à la rémunération de membres du personnel professionnel ou du personnel technicien de l'établissement d'enseignement supérieur (le cas échéant);
- la rémunération de personnes étudiantes sous forme de salaire, selon les règles en vigueur dans les établissements concernés;
- les frais d'organisation d'un événement ou d'une activité bénéficiant à au moins deux établissements membres du PRESE;
- les frais de traduction;
- les frais de consultation;
- les frais de promotion, de reprographie et d'édition;
- les frais de location de locaux, d'achat de matériel et de fournitures, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total demandé;
- les frais associés à des activités de recherche (revue de la littérature, collecte de données, analyse de données, etc.), seront considérés admissibles uniquement si cette recherche répond aux critères d'admissibilité du concours. Le cas échéant, l'expertise de membres du corps professoral, du corps enseignant ou du corps étudiant pourrait être mise à profit pour de la recherche liée au développement d'un projet. Le présent concours ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche;
- d'autres frais jugés pertinents à la réalisation d'un projet pourraient être autorisés par le jury.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes **ne sont pas** admissibles au financement offert par le PRESE :

- les frais associés à toute activité de recherche autre que celles précisées dans les *Dépenses admissibles*;
- les frais de représentation ou de réception, y compris les repas et l'alcool;
- les prix en argent ou sous forme de cartes cadeau ou de bourses;

- les frais de participation à des congrès ou à des colloques;
- l'achat d'immobilisations ou d'équipements informatiques;
- l'achat de livres, de volumes, de revues ainsi que d'abonnement à des périodiques ou à d'autres publications, y compris les publications électroniques;
- les dépenses effectuées à l'extérieur du Québec;
- toute autre dépense non liée au projet.

Évaluation des projets

Décisions de financement

Chaque projet soumis sera évalué par les membres de son comité exécutif du PRESE. Les membres évaluateurs rempliront une grille d'évaluation, et le financement sera accordé en fonction de la qualité globale des projets (pertinence, retombées, conditions de succès) et des sommes disponibles. Le comité exécutif ne s'engage pas à financer tous les projets qui lui sont soumis.

Communication des résultats

La coordonnatrice du PRESE transmettra les décisions du jury aux demandeurs, et confirmera les sommes accordées aux projets choisis dans le cadre de ce concours. Les résultats du concours seront diffusés sur le site Internet PRESE.ca.

Dates importantes

Voici les dates à retenir:

Lancement de l'appel de projets	Octobre 2025
Date limite pour déposer une lettre d'intention	17 décembre 2025, à 18 h
Date limite pour déposer son projet au PRESE	23 février 2026, à 18 h
Communication des résultats du concours	Début avril 2026

Critères d'évaluation

Les projets soumis pour obtenir un financement doivent répondre aux critères ci-dessous. Il est de la responsabilité du demandeur de faire valoir comment le projet répond à ces critères. Pour connaître le détail des critères qui guideront l'évaluation des dossiers, veuillez consulter le document *PRESE-Grille évaluation-Concours H2026*.

Collaboration et pertinence

Le projet doit mettre en collaboration au moins deux établissements membres du PRESE, idéalement plus. Il doit avoir une portée et une pertinence véritable pour chacun des établissements partenaires.

Innovation

Le jury portera une attention particulière au caractère innovant des projets, dans la mesure où ils présentent des éléments de nouveauté sur le plan des méthodes, pratiques, modes de collaboration, qu'ils se distinguent en abordant des enjeux actuels ou qu'ils créent de la valeur en proposant des effets durables au bénéfice de la communauté étudiante.

Pérennisation

Le jury sera particulièrement sensible à la viabilité des projets à la fin de l'octroi. Pour les projets qui pourraient avoir une longue durée ou une récurrence, vous devez démontrer les moyens et les sources de financement auxquels vous pourrez recourir pour assurer le maintien ou la suite du projet.

Retombées

Le projet doit réalistement avoir des retombées mesurables pour chacun des établissements partenaires, et pour la communauté étudiante.

Les retombées peuvent être de divers ordres, par exemple :

- recrutement ou rétention d'effectifs étudiants dans un programme ou un secteur d'études;
- accroissement des taux de diplomation à l'enseignement supérieur;
- accroissement de la qualité ou actualisation de la formation dans le contexte socio-démographique de rareté de main-d'œuvre en Estrie;
- mutualisation de services;
- création de partenariats avec des acteurs socioéconomiques de l'Estrie;
- etc.

Faisabilité et échéanciers

Le projet doit se concrétiser selon l'échéancier présenté, dans un délai maximal d'un an.

Reddition de compte

Rapport de réalisation

En avril 2027, la personne responsable du projet devra fournir au bureau de coordination du PRESE un rapport qui attestera de l'avancement et de l'atteinte des objectifs du projet. Un formulaire sera fourni pour rédiger le rapport de réalisation.

Rapport des dépenses

Un rapport des dépenses effectuées devra être fourni en avril 2027 par la personne responsable du projet (ou par les services financiers de son établissement), selon des modalités qui lui seront communiquées.

Référence

Pour toute question relative au contenu de ce guide, contactez Sophie Vincent, coordonnatrice du PRESE, à l'adresse Sophie.Vincent@USherbrooke.ca.